

## REGLEMENT DE SELECTION CAFERUIS

---

### Modalités de candidature :

#### De septembre à janvier :

1. Le ou la candidat.e demande un devis gratuit par le biais de la fiche de positionnement. Après réception de la ou des propositions de formation par l'IRTS, le candidat envoie son dossier de candidature.
2. Le ou la candidat.e s'acquitte des frais de dossier de 50 € payables en ligne sur le site internet **avant l'envoi de son dossier** (non remboursables). Sans ce paiement il n'y aura ni examen du dossier ni convocation.
3. L'organisme de formation examine le dossier de candidature vérifiant que les conditions réglementaires sont bien remplies et justifiées pour entrer en formation. Si tel est le cas, l'organisme de formation envoie une convocation.
4. Le ou la candidat.e s'acquitte des frais de sélection de 100 € payables en ligne sur le site internet **au plus tard à la réception de la convocation** (non remboursables en cas d'annulation une semaine avant le début des épreuves ou en cas d'absence).

#### De mars à avril :

Le ou la candidat.e passe un entretien destiné à évaluer la manière dont il envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession. Cet entretien s'appuie sur une note dactylographiée de 2 à 3 pages rédigée au préalable par le candidat.

L'admission en formation est subordonnée :

- à la réussite aux épreuves de sélection,
- à la présentation d'une confirmation du plan de financement de sa formation.

### Composition du dossier :

Le dossier téléchargé sur le site dûment complété avec les documents suivants :

- un curriculum vitae détaillé et accompagné des pièces relatives aux formations suivies (diplômes, attestations de formation, de VAE...),
- une note écrite personnelle dactylographiée de 2 à 3 pages, destinée à évaluer la manière dont le ou la candidat.e envisage la fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale, son aptitude et sa motivation à l'exercice de la profession
- d'une attestation d'emploi au moment de l'entrée en formation, et d'éventuels certificats de travail antérieurs, ou d'une attestation de demandeur d'emploi
- le cas échéant, des documents visant une demande d'allègement.
- ...

### **Entretien de sélection :**

- > Une discussion avec le ou la candidat.e sur la base de sa note dactylographiée.
- Temps de présentation par le candidat : 10 minutes. Temps de discussion : 20 mn.

<b>Critères d'évaluation : 5 critères notés sur 4 points chacun</b>	
1	Capacité à se présenter, expression orale, cohérence de l'argumentation
2	Capacité à argumenter son parcours au regard de la notion de responsabilité
3	Capacité à mettre en évidence le lien entre parcours professionnel et projet de formation
4	Identification par le candidat de ses atouts et faiblesses au regard du contenu de la formation
5	Capacité à se positionner dans un entretien évaluatif ; qualité d'écoute ; qualité de l'échange

### **Composition du jury :**

Chaque jury recevant les candidat.es est composé :

- d'un membre de l'équipe pédagogique,
- d'un responsable d'unité d'intervention sociale.

La commission de sélection est composée :

- de la direction de l'IRTS de Montpellier,
- du responsable du CAFERUIS,
- de représentants du jury.

### **Décision :**

Pour être admissible à entrer en formation, il faut obtenir une note égale ou supérieure à 10/20.

Pour être admis.e en formation, il faut obtenir le plus de points et un financement. A cet effet un classement des candidat.es sera effectué. En cas d'ex aequo la note portant sur le critère 2 sera prioritaire.

La sélection est valide pour l'année en cours et les cinq années suivantes. Par exemple, l'obtention de la sélection en mars 2026 permet d'entrer en formation jusqu'en 2031.

L'admission en formation ne sera définitive qu'à réception de la convention de financement.

La commission de sélection se prononce sur les demandes d'allègement des candidats tels que prévus dans l'article 7 de l'arrêté du 31 août 2022.

### **Demande d'allègement :**

Les candidat.es demandant un allègement de formation tel que prévu dans l'article 7 devront présenter dans leur dossier d'inscription :

- > leur demande explicite d'allègement
- > une justification des diplômes ou titres correspondants précisant les contenus des formations suivies.

La direction de l'IRTS transmet la liste des candidats admis à la DREETS Occitanie.